

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0130

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Conservatoire de
Musique Maurice André
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2026-04-02/CS/SB/SC

Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux avec M. Guy Jean MAGGIO pour les jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 avril 2026 – abroge et remplace la décision n°2026/0041 du 20 février 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2026/0041 du 20 février 2026 relative à une convention de prestation de services à titre onéreux avec M. Francis KLEYNJANS pour les vendredi 17 et samedi 18 avril 2026,

Considérant que le conservatoire Maurice André souhaite organiser des concerts avec une création originale de concerto,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation de cette prestation, il est apparu nécessaire de faire appel à Guy Jean MAGGIO avec M. Francis KLEYNJANS qui propose de créer cette œuvre originale,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 16-3-05 : prestations de spectacle (cinématographique, musical, danse, décor, éclairage, pyrotechnie, etc.) et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée, la création originale d'un concerto et l'organisation de concerts, ne peut être assurée que par M. Guy Jean MAGGIO, accompagné de M. Francis KLEYNJANS, qui propose de telles prestations,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 3140 € (trois mille cent quarante euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de M. Guy Jean MAGGIO constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la création originale d'un concerto et l'organisation de concerts,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la 20 février 2026 susvisée et qu'il convient de la corriger,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'abroger et remplacer, par la présente, la décision n°2026/0041 du 20 février 2026 susvisée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La décision n°2026/0041 du 20 février 2026 est abrogée et remplacée comme suit.

ARTICLE 2 :

M. Guy Jean MAGGIO domicilié 484 chemin du Carreau de Lanes - 30900 Nîmes est retenu au titre de la prestation relative à la création originale d'un concerto et à l'organisation de concerts avec les élèves du conservatoire Maurice André de la Communauté Alès Agglomération en présence de M. Francis KLEYNJANS.

Le coût total de la prestation proposée s'élève à la somme TTC de 3140 € (trois mille cent quarante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec M. Guy Jean MAGGIO. Cette convention concerne la création originale d'un concerto, une représentation scolaire et l'organisation de concerts les jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 avril 2026.

Cette prestation fera l'objet d'une seule facturation présentée, par et au nom de M. Guy Jean MAGGIO, à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le / 6 MARS 2026

Le président

Christophe RIVENQ